

Les professionnels sont responsables de leurs déchets et ont l'obligation de les trier, selon le décret « 5 flux » (décret n°2016-288 du 10 Mars 2016).

Pour vous aider dans vos obligations et **limiter le montant de la redevance spéciale** pour la collecte et le traitement des déchets issus d'activité économique, le Grand Anancy, fort de son expérience, vous propose des collectes spéciales :

**DES CARTONS ET PAPIERS à compter du vendredi 9 février 2018**

**DES DÉCHETS ALIMENTAIRES à compter du lundi 5 février 2018**

Mélangés aux ordures ménagères, ces matières ne sont pas valorisées. Cette situation doit évoluer au regard des objectifs à atteindre et des exigences des lois Grenelle en matière de recyclage et de valorisation.

Ces collectes sont expérimentales sur l'année 2018.

**OBJECTIF :**

déchets ménagers assimilés

### VALORISATION DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les déchets alimentaires représentent une part importante du volume des déchets présentés par les commerces de bouche.

Collectés séparément des déchets incinérables, ils seront ensuite valorisés dans le méthaniseur du GAEC\* des Châtelets à Gruffy.

\*Groupement agricole d'exploitation en commun



**SONT CONCERNÉS :**

Toutes les activités de type «commerce de bouche» utilisant habituellement le service public de collecte des déchets ménagers et implantées dans le secteur de collecte défini par le Grand Anancy.

**NE SONT PAS CONCERNÉS :**

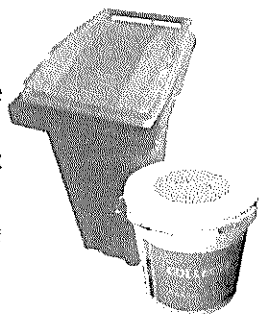
- Les structures produisant de grosses quantités de déchets : prise en charge spécifique et privée
- Les déchets d'équarrissage : collecte spécifique par un prestataire privé.

**DÉCHETS ACCEPTÉS :**

L'ensemble des déchets alimentaires issus de la production de préparations culinaires ainsi que les restes de repas.

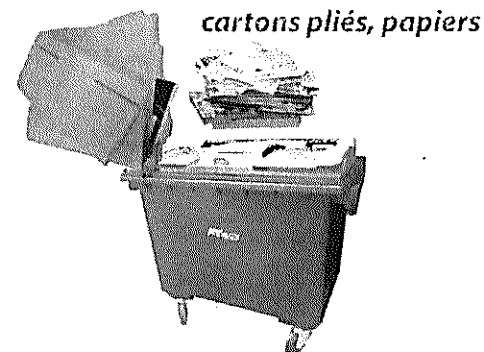
Ces déchets sont collectés en bacs spécifiques ou seaux fournis par le Grand Anancy.

Le lavage et la désinfection des contenants sont à la charge des professionnels.

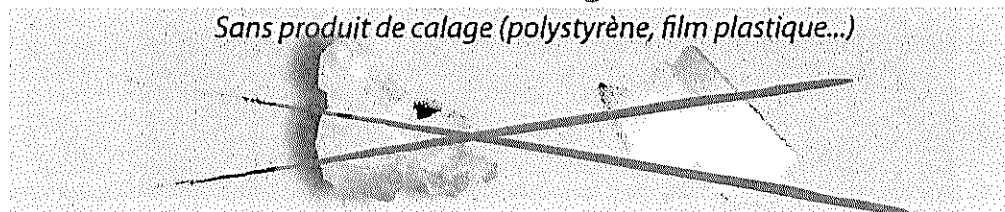


### VALORISATION DES PAPIERS, CARTONS

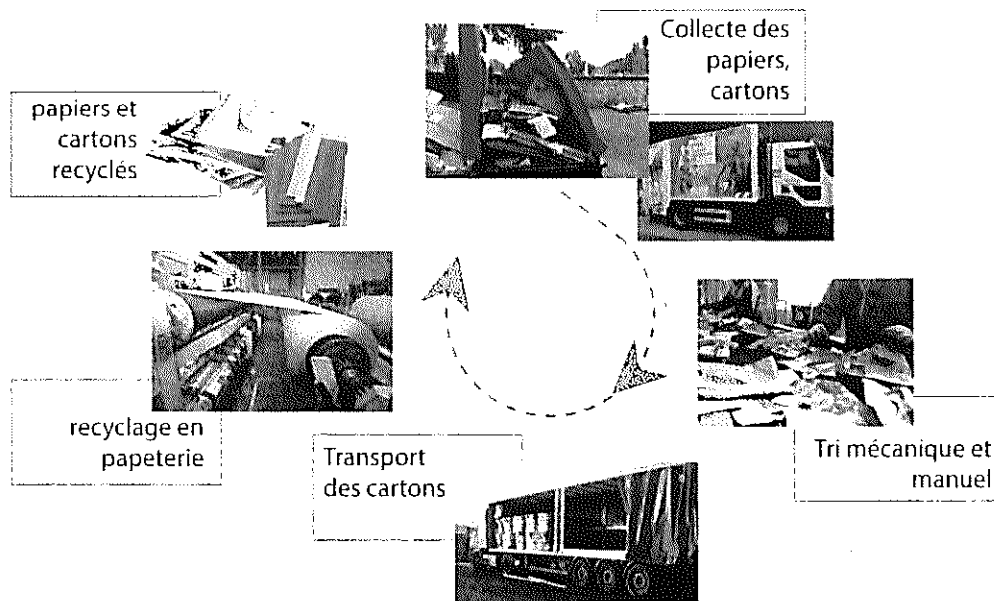
Pour pouvoir être collectés et valorisés, les papiers et cartons doivent être déposés dans les bacs à couvercle bleu et déposés devant votre établissement la veille de la collecte. Cette collecte concerne les commerces implantés dans le secteur défini par le Grand Anancy.



Sans produit de calage (polystyrène, film plastique...)



**QUE DEVIENNENT VOS CARTONS ET PAPIERS ?**



## JOURS DE COLLECTE

	Bluffy	Menthon St Bernard	Talloires - Montmin	Veyrier	
<b>HIVER</b>	déchets non recyclables	mardi vendredi	mardi vendredi	lundi vendredi	lundi vendredi
	cartons, papiers	vendredi			à compter du 9 février
	déchets alimentaires	mardi - vendredi			à compter du 5 février
<b>ÉTÉ</b>	déchets non recyclables	mardi jeudi samedi	mardi jeudi samedi	lundi mercredi samedi	lundi jeudi samedi
	cartons, papiers	mercredi - vendredi			à compter du 16 mai
	déchets alimentaires	lundi - mercredi - vendredi			à compter du 14 mai

Les bacs devront être présentés la veille de la collecte après 19h  
et remisés au plus tôt après le ramassage.

Collectes maintenues les jours fériés

Nous comptons sur vous pour :

- » **Respecter** les consignes de tri et de présentation des déchets
- » **Participer** activement au tri et à la valorisation des matières recyclables

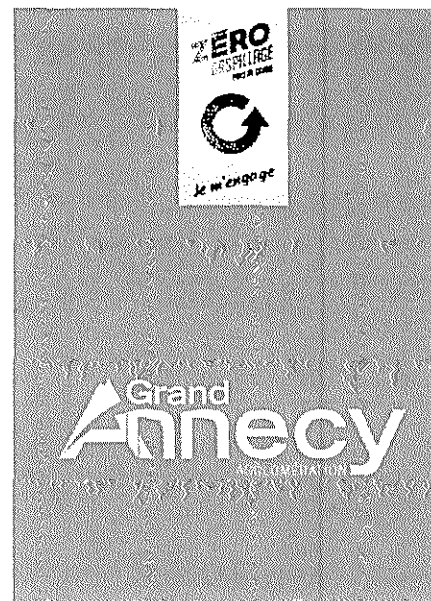
Pour participer à ces collectes ou pour tout renseignement :

Direction de la Valorisation des déchets

04 50 33 02 12

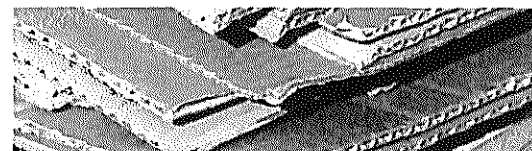
[valorisationdechets@grandannecy.fr](mailto:valorisationdechets@grandannecy.fr)

[www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)

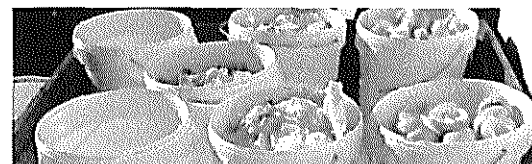


## COLLECTE

des cartons, papiers  
et des déchets alimentaires



EXPÉRIMENTATION  
GRATUITE



Issus de l'activité  
des professionnels  
de la Tournette

